

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2013053**

**Signataire : CR/BC/NH**

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR :      Evelyne YONNET

**OBJET :      Personnel communal : année 2013 - attributions vestimentaires**

**EXPOSE :**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 1963, des dotations vestimentaires sont attribuées aux agents communaux dont les fonctions nécessitent l'emploi de vêtements spéciaux à la mesure de l'avancée de la connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. La collectivité attribuait également des bons d'achat jusqu'en 2012, ce qui n'est juridiquement plus possible.

Ces dotations prendront donc les formes suivantes pour 2013 :

- attribution de vêtements, équipements de protection individuelle dès lors que la réglementation confirme le besoin ou que la collectivité souhaite devancer son cadre.
- Ou intégration du montant au régime indemnitaire du mois de décembre qui vient se substituer aux bons d'achat qui étaient jusqu'en 2012 donnés aux agents des catégories B et C exerçant des fonctions administratives. Seuls les bons administratifs pour lesquels une substitution en équipements de protection n'est pas possible ont vocation à être maintenus les années suivantes dans le régime indemnitaire des agents des catégories B et C.

Ces dotations sont attribuées en raison des spécificités d'emploi et des besoins particuliers des agents. Elles évoluent chaque année en fonction à la mesure des besoins, des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des missions de services.

Dans le cadre de sa politique de préventions des risques professionnels, la Ville d'Aubervilliers a engagé un vaste projet visant à améliorer la présentation vestimentaire et la protection individuelle des agents, la finalité de cette mission est l'amélioration des conditions de travail des agents nécessaire au développement de la qualité des services rendus aux usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant et les modalités des dotations vestimentaires.

La dépense est inscrite au budget primitif pour un montant de 178 000 euros

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2013053

Signataire : CR/BC/NH

OBJET : Personnel communal : année 2013 - attributions vestimentaires

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code du travail, Art. L4121-3 et L4122-1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 64.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 03 novembre 1963 allouant au personnel certains avantages vestimentaires,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient chaque année d'actualiser la liste des attributions,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** que le montant de l'estimation des attributions vestimentaires (équipements de protection individuelle et intégration au régime indemnitaire) pour l'année 2013 est de 178 000 euros.

**DIT** que le montant de l'intégration au régime indemnitaire des bons précédemment versés aux agents de catégorie C et B exerçant des fonctions administratives pour lesquels il n'est pas possible de substituer un équipement de protection individuelle est de 61 euros brut.

Le Maire adjoint

Evelyne YONNET

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint  
Evelyne YONNET